



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 908

Texte de la question

M. Pierre Cardo appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les soucis exprimés par de nombreux contribuables en matière de fiscalité, notamment pour ce qui est de la simplification des textes fiscaux. Il lui demande de lui préciser s'il est prévu dans les projets du Gouvernement de mettre en œuvre une grande réforme des textes fiscaux pouvant garantir une plus grande égalité des citoyens devant la fiscalité en simplifiant et en clarifiant, de façon importante, notre législation en la matière.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est tout à fait conscient de l'importance de la question soulevée par l'honorable parlementaire. Les nombreuses modifications des règles fiscales, constatées par le Conseil d'État dans son rapport d'activité pour 1991, résultent, pour une large part, de la complexité sans cesse croissante des rapports juridiques et économiques. Cette situation peut, en effet, faire naître chez nos concitoyens un sentiment d'incertitude face à l'instabilité du droit. Cependant, le souci, pleinement partagé par le Gouvernement, de voir la loi comprise par chaque citoyen ne passe pas nécessairement par la mise en œuvre d'une vaste réforme des textes fiscaux. La simplification de ces textes peut résulter d'une action vigilante et soutenue sur les dispositions existantes. Pour être plus humble en apparence, cette démarche n'en offre pas moins de larges possibilités de clarification. Cela dit, la nécessaire simplification des textes se heurte au souci constant, et tout autant légitime, de mieux adapter l'assiette de l'impôt à chaque cas particulier, et de toujours perfectionner les dispositifs d'incitation fiscale. Des progrès significatifs en matière de simplicité du code des impôts ne seront donc possibles que s'il existe un consensus de tous les acteurs du processus législatif (Parlement, organismes professionnels et administrations) pour considérer que l'objectif de simplicité est prioritaire par rapport à l'adaptation aux spécificités et au perfectionnement constant des dispositifs.

Données clés

Auteur : [M. Cardo Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 908

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 1993, page 1374

Réponse publiée le : 30 août 1993, page 2707